



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 09 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		A RUIZ
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lline-Marie		X		P BONESSO
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JORDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		B CHALLIER			14	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 02

Délibération n° 2025-10-09-09

OBJET : DISPOSITIF ECOGARDES POUR 2025

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Le Maire communique le courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon présentant le dispositif Ecogardes pour 2025.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.



En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2025 est d'environ 220 450 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € / commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation au dispositif Ecogardes 2025 à hauteur de 1 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document afférent à cette participation ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont portés au budget principal de la Commune

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le



ID : 083-218301133-20251009-2025100909-DE

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CM DU 09/10/2025 PORTANT
DISPOSITIF ECOGARDES POUR 2025**

**Convention de partenariat Parc - communes****DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DES ECOGARDES – GARDES FORESTIERS
REGIONAUX DU PARC DU VERDON****Saison 2025**

Entre les soussignés :

La commune de Saint Julien Le Montagnier, désignée dans le texte par « la commune », représentée par son Maire M. Emmanuel HUGOU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 09/10/2025, d'une part,

Et le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, désigné dans le texte par « Parc du Verdon » - SIRET ° 250 401 072 000 47, Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président, Monsieur Bernard CLAP, dûment habilité par délibération du Bureau du 7 décembre 2023, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis quelques années, il est constaté que la fréquentation du territoire en relation avec de nouveaux usages de la nature se développent fortement sur une large période. Ainsi, il est proposé de maintenir un dispositif renforcé en 2025 et ce avec le soutien de la Région Sud au travers de la garde forestière régionale.

Le renfort du dispositif permet de répondre aux attentes des communes concernées par les sites les plus fréquentés. Des patrouilles spécifiques sont mises en place faisant l'objet de compte rendu réguliers permettant d'adapter les mesures de gestion. Afin de soutenir ce dispositif il est proposé aux communes volontaires de compléter les subventions des partenaires historiques de l'opération (Région, département, EDF).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention décline les objectifs et les modalités de déploiement des écovigilances/GRF autour des lacs et sites naturels fréquentés du Verdon dans le cœur de saison en juillet et en août mais également sur les ailes de saison du 15 juin au 15 septembre ainsi que tout au long de l'année avec un chef de secteur et le coordinateur (renforcés par un deuxième chef de secteur sur 6 mois).

Pour rappel, les missions classiques des écogardes sont d’aller à la rencontre des usagers des sites naturels pour les informer, les sensibiliser sur les risques (notamment le risque incendie) et le respect de l’environnement (déchets, feux, camping-sauvage, destruction de milieux ou d’espèces naturelles...). Le coordinateur des écogardes et le chef de secteur Ouest sont également assermentés et ont la possibilité de dresser des procès-verbaux (circulation motorisée en espaces naturels et atteinte à l’environnement).

Les écogardes sont répartis dans 3 grands secteurs sur le territoire du Parc du Verdon (Est/Centre/Ouest) et sont gérés au quotidien par des chefs de secteur. Les équipes sont basées à Castellane, Moustiers et Esparron de Verdon.

Les écogardes mettent en œuvre un véhicule de type CCFL (camion-citerne forestier léger). Ce véhicule, disposant de 700 litres d’eau, d’une motopompe et d’une lance permet aux équipes d’écogardes de pouvoir attaquer un feu naissant. Ce véhicule a été utilisé en patrouille systématiquement dès que le risque incendie le nécessitait.

L’équipement d’intervention des écogardes est complété par un bateau d’intervention qui sera affrété en appui des opérations de surveillance lacustre, principalement sur le lac de Sainte-Croix mais également sur les autres entités lacustres (Castillon et Esparron). Sur le lac d’Esparron les écogardes pourront utiliser le bateau de la commune dont l’acquisition a bénéficié d’un appui du Parc.

De manière générale, les partenariats développés ces dernières années seront mobilisés et permettront des patrouilles mixtes régulières avec les sapeurs-pompiers, les gendarmes, l’ONF et l’OFB (notamment des patrouilles lacustres) et la participation aux cellules de veille pilotées par l’Etat.

Pour une bonne efficacité du dispositif, les conditions de réussite sont : un recrutement exigeant, une formation complète sur plusieurs jours, des outils de communication (dont le réseau radio sécurité du Parc du Verdon), des comptages et des rapports envoyés aux communes les plus concernées en fin de saison, des points réguliers avec les élus demandeurs.

Les moyens mis à disposition du dispositif en 2025 sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel :	210 199 €	Région	123 465 €
- 1 coordinateur GRF-écogarde sur 12 mois,		Département 04	12 000 €
- 3 chefs de secteur (Est, Centre et Ouest) sur 6 mois,		Communes	12 000 €
- 9 gardes-régionaux forestiers sur 2,25mois,		Communes pour missions de surveillance des sites du Conservatoire (Aiguines, Bauduen, Moustiers)	12 000 €
- 4 gardes-régionaux forestiers sur 3 mois,		Autofinancement	73 033 €
- 1 agent prévention risque eau EDF sur 2,25 mois,		Dont EDF (partenariat)	10 000 €
- 1 écogarde sur 2,25 mois (dédié sentier et ENS 04),		Dont EDF (mission hydroguides)	36 110 €
- 1 volontaires en service civique sur 4 mois		Dont Parc	14 924 €
Visites médicales			
Frais de déplacement et location de véhicule :	7 300 €		
Matériels :	3 000 €		
Cout total du dispositif en 2024	220 499 €		220 499 €

*GRF : Garde Régionale Forestière – sur financement spécifique de la Région SUD

NB : S'ajoutent en sus les charges d'encadrement par la direction et le responsable de pôle (10 jours à 3 500 €) qui sont autofinancées par le Parc au travers de ses cotisations

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du Parc :

- Préparer le dispositif écogardes/GRF pour appuyer les communes « cœur de dispositifs » (contenu et aspects opérationnels) : réunions préparatoires avec les communes, les sous-préfets, les services du Parc et des partenaires techniques et financiers.
- Solliciter les partenaires (EDF, EPCI, Etat) pour compléter le plan de financement afin de limiter la participation des communes ; monter les dossiers de demandes de subvention ou de partenariat privé.
- Organiser le recrutement, l'équipement, la formation des écogardes.
- Encadrer les équipes (plannings, démarches administratives, gestion des ressources humaines...).
- Assurer le lien avec les communes et plus particulièrement celles en cœur de dispositif et fortement impactées par la fréquentation touristique (points avec les élus, envoi de rapport hebdomadaire par mail...).
- Organiser une réunion de bilan après la saison.
- Organiser une communication collective au lancement de l'opération

Engagements des communes partenaires :

- Nommer un élu référent et participer régulièrement aux points avec les chefs de secteurs, faire le lien avec les agents communaux (ASVP...)
- Répondre aux sollicitations pratiques permettant d'améliorer le déroulement de la saison
- Participer au financement du dispositif

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Ces actions sont inscrites en section de fonctionnement au budget du Parc du Verdon et sont payées sur la base de montants TTC. Le Parc du Verdon ne récupère pas le FCTVA ni la TVA sur les dépenses correspondant à ces actions.

- Le Parc du Verdon mettra en œuvre les dépenses et gèrera les recrutements
- Le Parc du Verdon se chargera du suivi de la convention
- Le Parc du Verdon adressera aux communes en fin d'opération et au plus tard le 31 décembre 2025, un décompte des dépenses réalisées et des recettes encaissées accompagné d'un rapport d'activités.
- Le Parc émettra un titre exécutoire correspondant à la participation de chaque commune.
- L'aide financière forfaitaire par commune est fixée à 1 000 €.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

Bessey
Levrault

ID : 083-218301133-20251009-2025100909-DE

Une réunion de bilan avec l'ensemble des communes, EDF, l'ensemble des partenaires et l'Etat sera organisée à l'automne 2025 afin d'analyser le déroulement de la saison et d'en dresser un bilan.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Chaque partie reste entièrement responsable de ses personnels, moyens, équipements et interventions engagés pour la mise œuvre du dispositif

En ce qui concerne l'usage des véhicules de transport de personnel, chaque partie prendra les dispositions utiles en matière de police d'assurance.

Le Parc du Verdon se conformera à toutes dispositions légales et réglementaires se rapportant à ses interventions.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET RECONDUCT

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin au solde financier des opérations programmées pour l'année 2025.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention. Cette résiliation prendra effet une semaine après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires (si version papier) ou en 1 exemplaire (si version numérique)

A Saint Julien, le / /

A Moustiers Ste Marie, le / / ...

Pour la commune de Saint Julien,

Pour le Parc naturel régional du Verdon

Le Maire

Le Président

Emmanuel HUGOU

Bernard CLAP